Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R482

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R482- CATÉGORIE C1

ENGINS DE CHARGEMENT A DEPLACEMENT ALTERNATIF

Code RS : 7044
Date de décision : 31-01-2025
Certificateur : Institut National de Recherche et de Sécurité

Option : Télécommande
Porte-engin

Le **CACES® R482 de la catégorie C1** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

> 1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'un engin de chargement à déplacement alternatif.
> 2. Maîtriser les règles de circulation applicables aux engins de chargement à déplacement alternatif.
> 3. Réaliser les opérations de conduite à vide et en charge, en respectant les règles de sécurité.
> 4. Réaliser des travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité.
> 5. Réaliser une opération de levage (prise et dépose d'une charge au sol) en sécurité.
> 6. Circuler et réaliser les travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité, au moyen d'une télécommande (optionnel).
> 7. Charger et décharger un engin de chargement sur un porte-engins en sécurité (optionnel).
> 8. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien journalier de l'engin de chargement en sécurité et rendre compte des anomalies et dysfonctionnements.

PUBLIC CONCERNÉ

> Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser un engin de chantier.

PRÉREQUIS

Avoir une bonne compréhension de la langue française.

> Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).

> Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétroréfléchissant.

> Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail.

(Équipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

> Formation théorique en salle dans une de nos agences.

> Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.

> Pratique sur simulateur sur site équipé.

> Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.

> Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

DURÉE

Entre 2 et 5 jours.

VALIDITÉ

10 ans

> MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.
Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09

RECOMMANDATION R482 - CATÉGORIE C1

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

> **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales.
La technologie des engins de chantier.

Les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES®. Les règles de circulation applicables aux engins de chantier.
Les risques liés à l'utilisation des engins de chantier.
L'exploitation des engins de chantier.
Les vérifications d'usage des engins de chantier.

> **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications. La conduite et les manœuvres.
La vérification de l'adéquation de l'engin et de son équipement aux opérations à réaliser. La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.
La conduite au moyen d'une télécommande (en option).
Le chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories).

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier **(durée : 1 h).**

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de l'engin de chantier **(durée : selon catégorie CACES®)**.

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

Tout conducteur d'engin de chantier, amené à exécuter des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques, doit avoir suivi une formation AIPR (et donc disposer d'une attestation de réussite) et ainsi avoir les connaissances théoriques et pratiques appropriées pour pouvoir travailler. Le QCM-IPR proposé **en option** correspond au profil "opérateur" **(durée : 1 h)**.

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

Date de mise à jour : 15/07/2026
Version 4

Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R482

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R482 - CATÉGORIE D

ENGINS DE COMPACTAGE

Code RS : 7047
Date de décision : 31-01-2025
Certificateur : Institut National de Recherche et de Sécurité

Option : Télécommande
Porte-engin

Le **CACES® R482 de la catégorie D** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

> 1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'un engin de compactage.
> 2. Maîtriser les règles de circulation applicables aux engins de compactage.
> 3. Réaliser les opérations de conduite d'un engin de compactage en respectant les règles de sécurité.
> 4. Réaliser des travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité.
> 5. Circuler et réaliser les travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité, au moyen d'une télécommande (optionnel).
> 6. Charger et décharger un engin de compactage sur un porte-engins en sécurité (optionnel).
> 7. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien journalier de l'engin de compactage en sécurité et rendre compte des anomalies et dysfonctionnements.

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser un engin de chantier.

PRÉREQUIS

- Avoir une bonne compréhension de la langue française.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétroréfléchissant.
- Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail.
  (Équipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Pratique sur simulateur sur site équipé.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
- Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

DURÉE

Entre 2 et 5 jours.

VALIDITÉ

10 ans

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.
Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09

RECOMMANDATION R482 - CATÉGORIE D

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

> **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales.
La technologie des engins de chantier.
Les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES®. Les règles de circulation applicables aux engins de chantier.
Les risques liés à l'utilisation des engins de chantier.
L'exploitation des engins de chantier.
Les vérifications d'usage des engins de chantier.

> **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications. La conduite et les manœuvres.
La vérification de l'adéquation de l'engin et de son équipement aux opérations à réaliser. La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.
La conduite au moyen d'une télécommande (en option).
Le chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories).

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier **(durée : 1 h).**

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de l'engin de chantier **(durée : selon catégorie CACES®)**.

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

Tout conducteur d'engin de chantier, amené à exécuter des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques, doit avoir suivi une formation AIPR (et donc disposer d'une attestation de réussite) et ainsi avoir les connaissances théoriques et pratiques appropriées pour pouvoir travailler. Le QCM-IPR proposé **en option** correspond au profil "opérateur" **(durée : 1 h)**.

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

Date de mise à jour : 15/07/2026
Version 4